



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
VAR



CAPRIN LAIT BIO

Cette fiche filière présente les évolutions technico-économiques liées à l'engagement d'une exploitation caprine-lait dans le mode de production biologique. Elle se compose de 4 parties : réglementation, technique, économie, et portrait d'un agriculteur. Les parties technique et réglementaire proposent une synthèse entre bibliographie et conseils de techniciens en agriculture biologique. La partie économique présente les variations des charges d'exploitation dues au passage en bio, ainsi que les différentes possibilités de valorisation des productions.

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

L'ALIMENTATION

Le principe de base en élevage biologique est le **lien au sol : 50 %* des aliments pour animaux doivent provenir de la ferme** ou, si cela est impossible, être produits en coopération avec d'autres agriculteurs biologiques de la région ou à défaut des régions les plus proches.

La ration journalière doit contenir au moins **60 % de fourrage grossier** frais, séché ou ensilé, soit au maximum 40 % de concentré. Durant les **trois premiers mois de lactation** il est possible de distribuer un minimum de **50 % de fourrage**.

L'utilisation d'**aliments OGM est interdite**.

L'alimentation doit être **bio**. Toutefois, du foin ou pâturage en **1^{re} année de conversion** produit sur la ferme peut être introduit dans la ration dans la limite de 20 % de cette dernière. L'incorporation dans la ration alimentaire d'aliments en **2^e**

année de conversion est autorisée à la hauteur de :

- 30 % de la ration lorsque ces aliments proviennent d'une autre exploitation,
- 100 % de la ration lorsque ces aliments proviennent de l'exploitation même.

L'alimentation des **jeunes cabris** doit se faire au **lait naturel et de préférence maternel** pendant au minimum **45 jours** (possibilité de nourrir avec de la poudre de lait non bio sur dérogation en cas de maladie transmissible par le lait maternel).

**Tous les pourcentages sont des pourcentages de Matière Sèche*

LA PROPHYLAXIE AU CENTRE DE LA SANTÉ ANIMALE

En élevage biologique, la santé des animaux est fondée principalement sur la **prévention**, grâce à différentes mesures :

- le **choix d'une race appropriée** qui

s'adapte bien aux conditions du milieu (races rustiques),

- l'**application de pratiques d'élevage adaptées** aux besoins de l'espèce afin d'augmenter sa résistance aux maladies et de prévenir les infections,
- l'utilisation d'**aliments de qualité** et l'**accès aux pâturages**,
- le maintien d'une **densité de peuplement appropriée** et un logement adapté offrant de bonnes conditions d'hygiène.

En cas de maladie ou de blessure d'un animal, les **produits phytothérapeutiques et homéopathiques** doivent être utilisés en préférence aux médicaments de synthèse. Si ces mesures se révèlent inefficaces, le recours à des **produits vétérinaires de synthèse ou aux antibiotiques** est autorisé sous la responsabilité d'un vétérinaire. Ces traitements ne peuvent être effectués qu'à titre **curatif et de façon non systématique**.

Le nombre de ces traitements de synthèse est limité à :

- **trois par an et par animal** dont le cycle de vie productive est supérieur à 1 an,

– **un par an et par animal** dont le cycle de vie productive est inférieur à 1 an.

Les traitements anti-parasitaires ne sont pas limités mais ne sont autorisés qu'à titre curatif. Il est indispensable de mettre en place toutes les **mesures préventives** disponibles pour éviter un usage important de ces produits, et d'effectuer des analyses coprologiques régulières pour justifier et limiter les traitements.

A la suite d'un traitement médicamenteux de synthèse, le **délai d'attente légal avant commercialisation** des produits animaux est doublé. Dans le cas d'absence de délai d'attente légal, il est fixé à 48 heures.

La reproduction ne fait pas appel à des traitements à base d'hormones, sauf dans le cadre d'un traitement vétérinaire appliqué à un animal individuel.

DES PRATIQUES D'ÉLEVAGE RESPECTUEUSES DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'insémination artificielle est autorisée en élevage biologique, mais les méthodes naturelles doivent être privilégiées.

L'écornage des jeunes ne doit pas être effectué

systématiquement, et ne peut être autorisé par l'organisme certificateur que sur demande justifiée de l'éleveur pour des raisons de sécurité ou d'hygiène. Afin de limiter la souffrance des animaux, l'utilisation d'un analgésique et/ou anesthésiant est obligatoire.

Les animaux doivent avoir **accès aux pâturages dès que les conditions le permettent.**

La quantité totale **d'effluents d'élevage** ne doit pas dépasser **170 kg d'azote par an et par hectare de SAU (équivalent à 13,3 chèvres/ha)**. En cas de dépassement de cette limite, les effluents d'élevage excédentaires doivent être épandus sur des terres d'autres fermes conduites en bio. Un accord de coopération doit également être établi.

Les animaux doivent disposer d'un **espace suffisant** à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments :

	SUPERFICIE MINIMALE ANIMAL À L'INTÉRIEUR	SUPERFICIE MINIMALE ANIMAL À L'EXTÉRIEUR*
Chèvres et boucs	1,50 m ²	2,50 m ²
Chevreaux	0,35 m ²	0,5 m ²

* aire d'exercice, à l'exclusion des pâturages

Les **surfaces des bâtiments** doivent être **lisses mais non glissantes**. Au moins la moitié de la surface intérieure minimale est construite en matériaux durs, c'est-à-dire qu'elle ne peut pas être constituée de caillebotis ou de grilles. Les bâtiments d'élevage doivent disposer d'une **aire de couchage** ou de repos confortable, propre et sèche, d'une taille suffisante, recouverte d'une litière (paille ou autres matériaux naturels).

LE RENOUVELLEMENT DU TROUPEAU

L'achat d'animaux non bio n'est possible qu'en l'absence d'animaux bio et seulement à des fins de reproduction. Il est donc possible **d'introduire des chèvres nullipares non bio**, en cas d'indisponibilité en bio, dans la **limite de 20 % du cheptel adulte**. Ce pourcentage peut être porté à 40 % dans quelques cas particuliers (extension importante de l'élevage, changement de race, nouvelle spécialisation du cheptel, races menacées d'abandon). Il est également possible **d'introduire des mâles reproducteurs non bio**, en cas d'indisponibilité en bio. Ces animaux doivent passer une période de conversion de 6 mois avant qu'ils puissent être commercialisés en bio.

UN PEU DE TECHNIQUE

L'élevage caprin bio dans le Var se pratique de **deux façons** :

le **système pastoral** très extensif (autonomie fourragère) et le **système herbager** (autonomie alimentaire).

LE SYSTÈME PASTORAL

La conduite des animaux en système pastoral est basée essentiellement sur **l'utilisation des parcours** une grande partie de l'année. Dans ce cas, l'approvisionnement en concentré et, dans certains cas, en fourrage pour l'hiver, se fait par des **achats à l'extérieur**. La conduite est basée sur une réduction maximale des charges avec une valorisation optimale des parcours. Les chèvres sont le plus souvent **traitées une fois par jour**, et notamment le matin, un choix technique permettant de faciliter l'organisation du travail.

LE SYSTÈME HERBAGER

Le système « herbager » est fondé sur une réduction des charges par une **autonomie alimentaire importante**. Il consiste à **produire l'ensemble des fourrages** nécessaires à l'alimentation du troupeau et une partie des concentrés. Cette stratégie utilise des parcours, des **prairies permanentes et des terres labourables** pour y implanter des prairies temporaires ainsi que des céréales. Le semis d'espèces adaptées au climat (sainfoin, vesce...) permet d'assurer des rendements corrects. Il est donc indispensable de bien réfléchir aux espèces à semer et d'essayer au maximum de choisir des espèces rustiques adaptées au contexte local. Dans ce système, la **traite des chèvres est réalisée généralement deux fois par jour**.

Dans le Var, les problèmes sanitaires sont gérés principalement par **l'utilisation de la phytothérapie et de l'homéopathie**. Peu de problèmes parasitaires sont rencontrés dans le département. Les soucis concernent essentiellement les mammites qui sont traitées le plus souvent avec des antibiotiques, bien qu'elles puissent également être évitées par la maîtrise de facteurs « amont » : réglage de la machine à traire, éviter la surtraite, ambiance des bâtiments...

Le système de reproduction est basé sur la **monte naturelle**. Il y a une **mise-bas par an** de fin janvier à mars. La lactation dure en moyenne 9 mois et **l'arrêt de la traite** peut se faire durant l'hiver (décembre à février).



ET LE CAEV ?

Le virus du CAEV (Arthrite-Encéphalite Caprine) est un problème important dans les élevages de caprins. La sélection des porteurs sains ou non contaminés pour la reproduction est la première mesure pour essayer de diminuer les impacts de la maladie.

Nourrir les chevrettes par du lait en poudre (nécessite une dérogation) afin de ne pas transmettre le virus par le lait maternel est une solution envisageable dans les cas où la pression de la maladie est forte. Cependant, les résultats restent très aléatoires en fonction des exploitations. Il est important de ne pas oublier que des contaminations horizontales peuvent aussi avoir lieu notamment par les phénomènes de jetage (éternuement).

LA GESTION DU PARASITISME

La 1^{re} mesure préventive contre le parasitisme réside dans la gestion de l'alimentation. Fournir une alimentation de bonne qualité en quantité est en effet la 1^{re} démarche pour avoir un troupeau sain.

Des traitements homéopathiques et phytothérapeutiques peuvent être administrés afin de renforcer les défenses immunitaires et de prévenir les différentes infections. Des analyses coprologiques régulières permettent de suivre l'évolution du parasitisme et de déclencher les traitements uniquement en cas de dépassement de seuil.

Des mesures préventives sont également spécifiques à chaque système :

- En système pastoral, l'utilisation de parcours minimise le risque de contamination. En effet, on assiste à une dilution des parasites lorsque les surfaces sont importantes. Notons que les endroits les plus à risque se trouvent aux abords des points d'eau où les animaux sont amenés à se rendre régulièrement et à y rester.
- En système herbager, une gestion stricte du pâturage est obligatoire pour minimiser le risque parasitaire : pâturage tournant rapide, alternance pâturage et fauche, non retour sur les parcelles avant un mois, pâturage mixte (caprin/bovin ou caprin/équidé), conservation des terres saines pour les jeunes animaux. Certaines espèces riches en tanin (sainfoin, espèces arbustives...) ont également un rôle de régulation du taux de parasitisme.

Il est important de savoir que les risques d'excrétions d'œufs dans les pâtures sont les plus importants lors des mises bas, pour des chèvres très productrices et les primipares.

LES MOUCHES EN BERGERIE

La gestion des mouches reste toujours un problème mais des méthodes simples permettent d'en limiter la prolifération.

La pose de pièges permet de diminuer le nombre d'adultes et empêche également la ponte des femelles.

Gérer l'odeur et l'humidité du fumier permet de diminuer la multiplication des mouches. L'humidité favorise la ponte, il est donc important de limiter au maximum les fuites d'eau. Limiter les eaux stagnantes et éloigner les lieux d'alimentation et d'abreuvement sont aussi des moyens de réduire l'humidité des fumiers.

Le fumier âgé contient de nombreux prédateurs naturels de la mouche. Lors du nettoyage de la bergerie il peut être intéressant de laisser une petite partie de l'ancien fumier (celui des bords) pour réensemencer le milieu en l'étalant sur toute la surface avant de mettre de la paille fraîche.

Une dernière technique a fait son apparition il y a quelques années : le lâcher de mini-guêpes. En pondant leurs œufs dans ceux des mouches, elles limitent les générations suivantes. C'est une méthode peu onéreuse et présentant peu de contraintes.

ALIMENTATION : DES ASSOCIATIONS D'ESPÈCES ADAPTÉES AU MILIEU ET AU MODE DE CULTURE

Les associations graminées/légumineuses, qui sont des mélanges de deux ou plusieurs espèces (au moins une céréale et une protéagineuse), présentent de nombreux avantages :

- étouffement des adventices
- rendements supérieurs par rapport aux espèces pures
- moindre exigence en terme de fertilisation azotée
- meilleure résistance aux maladies
- amélioration de la structure et de la fertilité des sols

En plus de ces atouts agronomiques, les mélanges de céréales et protéagineux sont adaptés à l'alimentation des ruminants par leurs apports intéressants en protéines.

Les éleveurs cultivateurs du Var sèment principalement des associations vesce/avoine particulièrement bien adaptées au climat (résistance à la sécheresse). Ce mélange produit entre 7 et 8 tonnes de MS/ha.

L'utilisation de sainfoin peut également être intéressante. Cette légumineuse rustique résiste très bien à la sécheresse. En plus de posséder de bonnes valeurs nutritives (équilibrée en azote et énergie), elle est appétante et digeste (pas de risque de météorisation). Sa récolte présente toutefois une difficulté technique (perte des feuilles). Le pâturage peut alors constituer une bonne alternative.

HOMÉOPATHIE

L'homéopathie est une médecine alternative fondée par Frédéric Hahnemann. Cette technique est basée sur 3 principes fondamentaux :

- la loi des similitudes : toutes substances provoquant à certaines doses des symptômes chez un individu est susceptible de traiter les mêmes symptômes chez un individu malade
- le principe de la dilution : la substance doit être diluée afin de devenir plus active et moins nocive
- le principe de la dynamisation : la dilution est rendue plus active par une dynamisation (agitation contrôlée dans son intensité et dans sa durée)

La règle de base pour la pratique de l'homéopathie est l'observation des symptômes. Le but est de trouver 3 à 5 symptômes qui définissent la maladie, puis de trouver le remède adéquat grâce au Répertoire de Kent (organisé en 19 chapitres : mental, tête, bouche, abdomen...). L'utilisation de l'homéopathie demande toutefois une formation et beaucoup de pratique.



UN PEU D'ÉCONOMIE

LES CHARGES

POSTE	SURCÔÛ/BAISSE	REMARQUES
Certification	Dépend de la surface cultivée en bio	Sous réserve de certaines conditions d'éligibilité, la certification peut être prise en charge par des aides (Conseil Régional PACA).
Bâtiment	La densité de peuplement est inférieure, les bâtiments doivent être plus grand ou contenir moins d'animaux.	
Cultures		
Amendements/fumure	Engrais organiques : + 100 %	L'utilisation de fumier produit sur la ferme est recommandée pour limiter les coûts.
Compostage du fumier	Temps de travail	
Achat aliment		
Fourrage	Foin : + 33 %	Plusieurs producteurs du Var produisent des céréales bio. Ets Barnier, qui fournit de l'aliment complet et des céréales bio, a ouvert 4 dépôts d'achat dans le Var
Céréales	+ 50 %	
Aliments complets	+ 18 %	
Compléments minéraux	Pierre à lécher de sel : + 59 %	
Santé		
Homéopathie/phytothérapie	Prévoir environ 20 €/an en approvisionnement pour les traitements et un surcoût important pour l'intervention d'un vétérinaire homéopathe. Temps de travail supplémentaire : 1 h/semaine minimum	
Transformation		
Sel certifié AB	+ 85 %	

Le poste prépondérant dans les charges de l'exploitation (hors charge de structure) est le poste **alimentation**.

Dans le cadre d'un changement radical des pratiques (fertilisation minérale intensive des prairies et des terres labourables) il peut y avoir une **chute de rendement en fourrage** qui peut nécessiter d'augmenter les surfaces en herbe. A moins d'avoir un accès au foncier facilité, cette augmentation se fait le plus souvent au détriment des surfaces en céréales. Dans ce cas, l'exploitant devra augmenter sa part d'achat de céréales ou diminuer son troupeau.

Il est important de tout faire pour **maximiser son autonomie alimentaire**, et dans un 1er temps son autonomie fourragère.

VALORISATION DE LA PRODUCTION

L'ensemble de la production laitière est **transformée sur les exploitations**. Les éleveurs valorisent leurs productions sous différentes formes :

- **vente directe** : à la ferme, sur les marchés, foires, AMAP, paniers
- **vente à des intermédiaires** : grossistes, restaurateurs

Etant donné la diversité des fromages fabriqués (poids, méthode de fabrication...), la valorisation est rapportée au litre de lait produit et présentée pour les deux circuits : vente directe et grossiste :

PRIX RAMENÉ AU LITRE DE LAIT UTILISÉ FROMAGE TYPE « LACTIQUE »

Vente directe	Grossiste/Revendeur
3,50 €	2,60 €

ANIMAUX DE RÉFORME

La **valorisation des chèvres de réforme et des chevreaux** est très compliquée. Le marché de la viande caprine en bio comme en conventionnel n'est pas développé en France. De plus, il n'y a **pas d'abattoir dans le département du Var**.

La plupart des éleveurs ne valorise pas les chèvres de réforme, elles sont utilisées pour l'autoconsommation ou pour l'alimentation des animaux domestiques.

En ce qui concerne les **cabris**, il existe **plusieurs systèmes** :

- élimination des chevreaux à la naissance,
- vente à 8 jours à environ 1,20 €/kg,
- autoconsommation,
- engraissement toujours possible si débouchés.

REMARQUE

Il est important de souligner la difficulté d'adapter sa commercialisation pendant la période de conversion en l'absence d'aides. L'appellation « produit biologique » n'est possible qu'à partir de 6 mois dans le cas d'une conversion des animaux (les terres étant déjà en bio) ou de 2 ans dans le cas d'une conversion simultanée des animaux et des terres.



PORTRAIT

MARC AMBROGGI – ELEVEUR CAPRIN LAIT BIO

La Trinité
83136 MEOUNES

M. Ambroggi s'est installé en 1977 à Méounes directement en agriculture biologique.

Pouvez-vous présenter votre exploitation ?

L'exploitation est composée de 300 ha de parcours en forêt loués à l'Office National des Forêts pour 200 €/an. Cette année mon troupeau est composé de 75 chèvres croisées Saanen/Rove et de 2 boucs. Mon troupeau est en diminution par rapport aux années précédentes car n'ayant pas de relève, je diminue mon travail progressivement (150 animaux il y a 3 ans).

Comment conduisez-vous l'alimentation de vos animaux ?

Mon système est 100 % extensif, je n'achète aucun fourrage à l'extérieur. Les animaux sont toute l'année sur les parcours en garde manuelle. En été, les heures de pâturage correspondent aux heures fraîches de la journée (le matin tôt et en soirée). J'achète de l'orge à un producteur du Var (M. De Bresc) ou à l'entreprise Barnier. Il me faut environ 3 tonnes d'orge par an qui sont distribuées à la traite tous les jours et en complément au pâturage lorsqu'il fait très sec. Lors de grosses sécheresses, du tourteau de tournesol est également distribué afin de combler les manques d'azote. Mes animaux ont également à disposition des blocs de sel naturel que je commande une fois par an (250 kg).

Comment se déroule l'élevage des chevreaux et des chevrettes ?

Les chevreaux restent sous la mère jusqu'à leurs 2 ou 3 mois. Ils sont alors abattus comme chevreaux lourds et consommés en autoconsommation. Les chevrettes sont retirées des mères et nourries au lait en poudre pendant 2 mois afin d'éviter la transmission du virus du CAEV. Je dois demander tous les ans une dérogation à mon organisme certificateur pour pouvoir leur distribuer ce lait qui n'est disponible qu'en conventionnel.

Comment et à quel moment se passe la reproduction ?

La reproduction est en monte naturelle. Les boucs sont avec le troupeau toute l'année. Je

les sépare des chèvres 15 jours – 3 semaines avant la monte qui a lieu en octobre car je ne souhaite pas avoir des mises-bas trop tôt. Le but est de caler les mises-bas sur la pousse de la végétation. Les mises-bas commencent donc en mars.

Au niveau sanitaire, rencontrez-vous des problèmes particuliers ?

Je réalise un plan systématique de traitements homéopathiques. Il consiste en 3 ou 4 traitements par an de 10 jours consécutifs. Lors de gros problèmes parasitaires, je fais un traitement allopathique antiparasitaire mais cela n'est pas systématique. Quelques problèmes d'abcès caséux apparaissent spontanément. Cela est dû à un manque de magnésium. Un traitement homéopathique leur permettant de le synthétiser leur est alors administré. Pour les mammites, je fais un traitement antibiotique à la pénicilline mais cela reste très anecdotique.

Quelle est la production laitière de votre troupeau ?

L'année dernière avec un troupeau plus important qu'actuellement, j'ai produit 18 000 litres de lait en monotraite. La lactation dure 9 mois (mars à fin novembre). C'est l'arrivée du froid qui dicte la fin de la traite.

Quels fromages fabriquez-vous ? Comment les commercialisez-vous ?

Je ne fabrique qu'un seul type de fromage : des caillés lactiques. Je fais deux fromages par litre de lait. Mes fromages sont commercialisés dans 3 AMAP et le reste est livré à des restaurants et à une BioCoop. Je ne fais pas de vente directe à la ferme, trop contraignante pour un élevage comme le mien qui nécessite du temps pour la garde manuelle.



VOS CONTACTS

Chambre Départementale d'Agriculture du Var :
Franck TILOTTA, tél. 04 94 99 74 00

Agribiovar :
Sophie DRAGON, tél. 04 94 50 54 74

